

SÉANCE DU 17 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juin, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis à dix-neuf heures quinze, dans la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Michel RAZAFIMBELO, Maire.

Présents : Michel RAZAFIMBELO, Maire,
Michel CLABAUT, Bezza BERKANI, Adjoint,
Julien MERVEILLEUX, Alexandre BIENFAIT, Chantal RISICO, Lisa GABRYELCZYK,
Yann GOURMELON, Séverine SANCHEZ, Conseillers municipaux.

Absents excusés : Bernard PAPILLON (a donné pouvoir à Yann GOURMELON),
Marlène HALTER, Sabine CLEOPHAX (a donné pouvoir à Chantal RISICO),
Didier HAUWY (a donné pouvoir à Michel RAZAFIMBELO), Patrice JACQUIER (a donné pouvoir à Séverine SANCHEZ),
Carole ONOVIET (a donné pouvoir à Lisa GABRYELCZYK).

SECRETARE DE SEANCE : Chantal RISICO.

Adoption du procès-verbal de la dernière réunion du 9 avril 2025.

- 1- Fongibilité des crédits (7,5%)
- 2- Approbation des emplois créés nécessaires aux besoins de fonctionnement des services
- 3- Prise en charge financière de la formation BAFA
- 4- Accueil du périscolaire le mercredi en demi-journée
- 5- Nomination d'un(e) coordonnateur(trice) communal(e) pour la campagne de recensement
- 6- Modification de la convention AXA-santé

Questions diverses :

- présentation de l'enquête de satisfaction périscolaire
- propositions tarifaires en vue du renouvellement des photocopieurs (mairie + école)
- informations sur la mutuelle obligatoire au 1^{er} janvier 2026
- audience à la cour d'appel de Versailles à la suite à une requête
- mise en place de test de mise en sécurité de la circulation au Ruel

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN M57

Il est exposé qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à la mise en application de la fongibilité des crédits sur le budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces mouvements de crédits.

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante, à l'unanimité, autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% pour la section fonctionnement et la section investissement.

APPROBATION DES EMPLOIS CRÉÉS NÉCESSAIRES AUX BESOINS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- s'il s'agit d'un emploi pouvant être pourvu par un agent contractuel : le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 9 avril 2025,

Considérant la nécessité de créer 4 emplois en raison de l'ouverture du service du Périscolaire et du Centre de Loisirs Sans Hébergement par la commune depuis le 1^{er} septembre 2024

DECIDE

- **la création de 1 emploi en CDI d'Agent Technique Territorial à temps non complet** (catégorie C) à raison de 4 heures hebdomadaires.
- **la création de 2 emplois en CDD d'Adjoint d'Animation Territorial à temps non complet** (catégorie C) à raison l'un de 10 heures hebdomadaires et le second de 16 heures hebdomadaires
- **la création de 1 emploi en CDD d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet** (catégorie C) à raison de 16 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 17 juin 2025,

N° du poste ou nombre de poste	Intitulé de l'emploi	Grades ou cadre d'emploi	TC / TNC	Le cas échéant : Recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du CGFP
1	Secrétaire générale de mairie	Cadre d'emplois des rédacteurs	TC 35/35ème	<i>Possibilité de recruter un contractuel sur la base de l'article L332-8 7°</i> <ul style="list-style-type: none">- <i>Emploi de catégorie B pour exercer les fonctions de secrétaire générale de mairie</i>- <i>Rémunération entre le 1er échelon de rédacteur et le 11ème échelon de rédacteur</i>

1	Agent technique	Cadre d'emplois des adjoints techniques	TC 35/35ème	<p>Possibilité de recruter un contractuel sur la base de l'article L332-8 3°</p> <ul style="list-style-type: none"> - Emploi de catégorie C pour exercer les fonctions d'agent technique - Rémunération entre le 1er échelon d'adjoint technique et le 10ème échelon d'adjoint technique principal de 1ère classe
1	Agent technique	Cadre d'emplois des adjoints techniques	TNC 30/35ème	<p>Possibilité de recruter un contractuel sur la base de l'article L332-8 3°</p> <ul style="list-style-type: none"> - Emploi de catégorie C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien - Rémunération entre le 1er échelon d'adjoint technique et le 10ème échelon d'adjoint technique principal de 1ère classe
1	Agent d'entretien	Cadre d'emplois des adjoints techniques	TC 35/35ème	<p>Possibilité de recruter un contractuel sur la base de l'article L332-8 3°</p> <ul style="list-style-type: none"> - Emploi de catégorie C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien - Rémunération entre le 1er échelon d'adjoint technique et le 10ème échelon d'adjoint technique principal de 1ère classe
1	Agent d'entretien	Cadre d'emplois des adjoints techniques	TNC 16/35ème	<p>Possibilité de recruter un contractuel sur la base de l'article L332-8 3°</p> <ul style="list-style-type: none"> - Emploi de catégorie C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien - Rémunération entre le 1er échelon d'adjoint technique et le 10ème échelon d'adjoint technique principal de 1ère classe

1	Agent d'entretien	Cadre d'emplois des adjoints techniques	TNC 04/35ème	<p>Possibilité de recruter un contractuel sur la base de l'article L332-8 3°</p> <ul style="list-style-type: none"> - Emploi de catégorie C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien - Rémunération entre le 1er échelon d'adjoint technique et le 10ème échelon d'adjoint technique principal de 1ère classe
1	Responsable périscolaire	Cadre d'emplois des animateurs	TNC 28/35ème	<p>Possibilité de recruter un contractuel sur la base de l'article L332-8 3°</p> <ul style="list-style-type: none"> - Emploi de catégorie B pour exercer les fonctions de responsable périscolaire - Rémunération entre le 1er échelon d'animateur et le 11ème échelon d'animateur principal de 1ère classe
1	Animateur périscolaire	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	TNC 20/35ème	<p>Possibilité de recruter un contractuel sur la base de l'article L332-8 3°</p> <ul style="list-style-type: none"> - Emploi de catégorie C pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire - Rémunération entre le 1er échelon d'adjoint d'animation et le 10ème échelon d'adjoint d'animation principal de 1ère classe
1	Animateur périscolaire	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	TNC 10/35ème	<p>Possibilité de recruter un contractuel sur la base de l'article L332-8 3°</p> <ul style="list-style-type: none"> - Emploi de catégorie C pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire - Rémunération entre le 1er échelon d'adjoint d'animation et le 10ème échelon d'adjoint d'animation principal de 1ère classe

1	<i>Animateur périscolaire</i>	<i>Cadre d'emplois des adjoints d'animation</i>	<i>TNC 16/35ème</i>	<i>Possibilité de recruter un contractuel sur la base de l'article L332-8 3°</i> - <i>Emploi de catégorie C pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire</i> - <i>Rémunération entre le 1er échelon d'adjoint d'animation et le 10ème échelon d'adjoint d'animation principal de 1ère classe</i>
---	-----------------------------------	---	-------------------------	---

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L332-8 du code général de la fonction publique, l'article L332-14 du code général de la fonction publique, pour le motif suivant :

- Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;

L'agent contractuel percevra une rémunération calculée par référence à l'échelon du grade de recrutement, incluant le traitement, l'indemnité de résidence, (le cas échéant) le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA FORMATION BAFA

Le Maire expose que les agents d'animation du service périscolaire souhaitent se former au BAFA (Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur).

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la collectivité prenne intégralement en charge les frais liés à la première session de la formation au BAFA et de signer une convention avec la ligue de l'enseignement du Val d'Oise.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre intégralement la charge financière du coût de la formation au BAFA et autorise le Maire à signer une convention de formation avec la ligue de l'enseignement du Val d'Oise.

ACCUEIL DU PÉRISCOLAIRE LE MERCREDI EN DEMI-JOURNÉE

Le Maire rappelle au conseil municipal que l'accueil du périscolaire du mercredi est ouvert aux familles depuis le 3 mars 2025.

Il expose que dans la continuité et sur le fondement des demandes des familles, le projet d'ouvrir le centre de loisirs le mercredi en demi-journée est nécessaire.

Il convient de proposer les créneaux horaires et tarifs suivants pour l'ouverture du mercredi (hors vacances scolaires) :

- Accueil du matin (avec repas) : 7h30 à 13h15 = **9,70€**
- Accueil de l'après-midi (avec repas) : 11h45 à 19h00 = **9,70€**
- Accueil journée (avec repas et goûter) : de 7h30 à 19h00 =
 - **13,50€/1^{er} enfant**
 - **13,00€/2^{ème} enfant**
 - **12,50€/3^{ème} enfant**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition qui fixe les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2025.

NOMINATION D'UN(E) COORDINATEUR(TRICE) COMMUNAL(E) POUR LA CAMPAGNE DE RECENSEMENT 2026

Monsieur le Maire expose que le prochain recensement de la population se déroulera du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

Le recensement repose sur une collecte d'information annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans.

Le Maire expose que la collectivité doit prendre en charge le recensement et doit nommer un coordonnateur pour mener à bien cette mission.

Le Maire propose de nommer la secrétaire de Mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer la secrétaire de Mairie d'Haravilliers comme coordinatrice communale pour la campagne de recensement 2026.

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE POUR UNE CONVENTION AXA-SANTÉ

Monsieur le Maire expose que l'assurance AXA-Santé souhaite organiser une réunion d'information auprès des habitants d'Haravilliers.

Pour ce faire, ils sollicitent l'utilisation de la salle polyvalente communale contre rémunération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, de proposer la location de la salle au tarif de 100€.

PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE DE SATISFACTION PÉRISCOLAIRE



L'enquête

Objectifs :

- Recueillir le niveau de satisfaction des familles concernant l'accueil périscolaire
- Anticiper les inscriptions 2025-2026

Cible : parents/tuteurs des enfants déjà inscrits au périscolaire

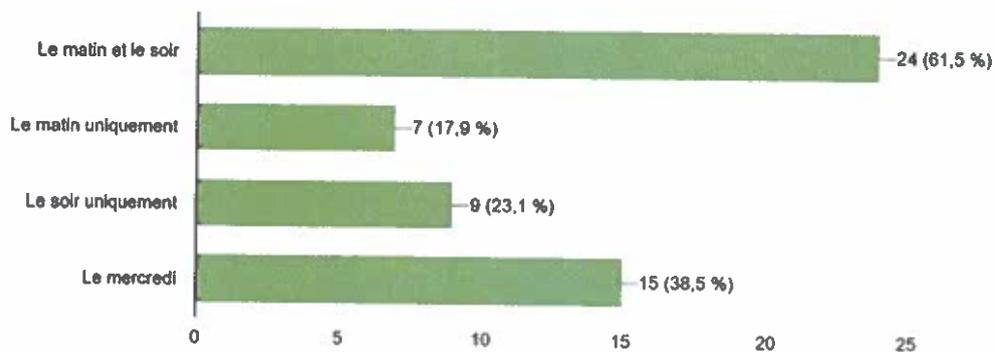
Format :

- Via Google forms
- 7 questions (6 fermées et 1 ouverte)
- Enquête ouverte du 28 Mai au 14 Juin 2025

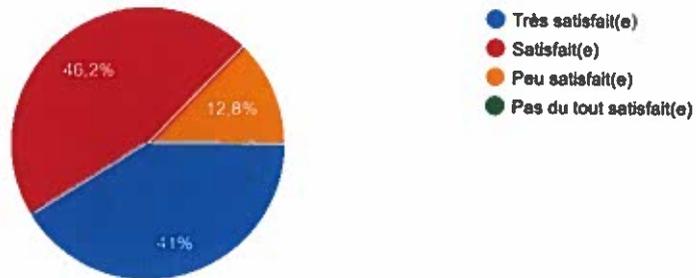
Taux de participation : (39 sur 50 familles)

A quel moment votre enfant fréquente-t-il le périscolaire ? (plusieurs choix possibles)

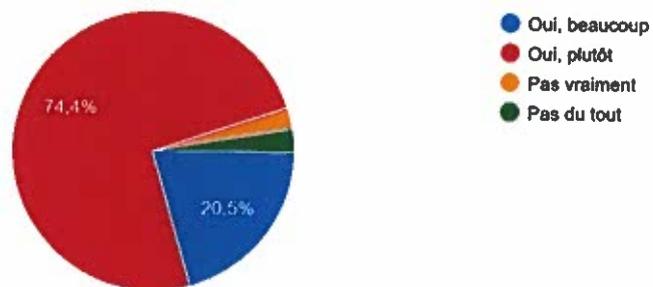
39 réponses



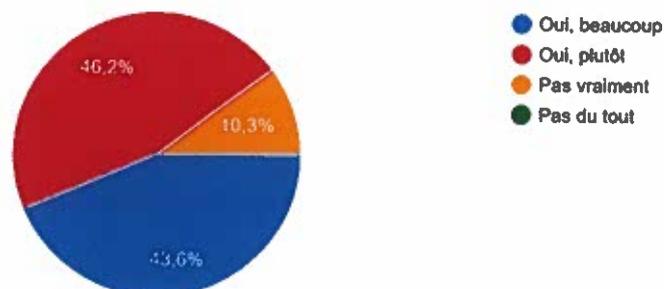
Globalement, comment évaluez-vous votre satisfaction concernant le périscolaire ?
39 réponses



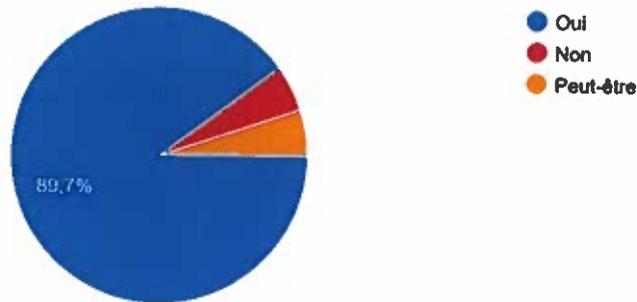
Êtes-vous satisfait(e) de la communication avec l'équipe du périscolaire ?
39 réponses



Votre enfant semble-t-il apprécier le temps passé au périscolaire ?
39 réponses



Envisagez-vous d'inscrire votre/vos enfant(s) au périscolaire l'année prochaine ?
39 réponses



HARAVILLIERS Pour quelles périodes envisagez-vous une inscription ? (nombre d'enfants)

Matin ou Soir	Tous les mercredis	Le mercredi de temps en temps	Pendant les vacances scolaires (1 semaine sur 2)	En juillet (quelques semaines)	Tout le mois de <u>juillet</u>
60	18	28	38	31	9

PROPOSITIONS TARIFAIRES EN VUE DU RENOUELEMENT DES PHOTOCOPIEURS (MAIRIE + ECOLE)

L'élue en charge du dossier présente le résultat de son étude pour remplacer les photocopieurs.

Les derniers photocopieurs seront rendus en décembre 2025.

Trois propositions sont à l'étude dont une sur du matériel neuf avec un coût annuel inférieur à 3 300,00€.

La décision définitive interviendra durant le second semestre 2025.

INFORMATIONS SUR LA MUTUELLE OBLIGATOIRE AU 1^{ER} JANVIER 2026

Au 1^{er} janvier 2026, la collectivité sera dans l'obligation de signer une convention avec une assurance pour proposer aux agents une complémentaire santé.

AUDIENCE A LA COUR D'APPEL DE VERSAILLES A LA SUITE A UNE REQUETE

Monsieur le Maire informe les élus qu'il va se rendre à la Cour d'Appel de Versailles dans le cadre d'un contentieux de dossier d'urbanisme.

MISE EN PLACE DE TEST DE MISE EN SECURITÉ DE LA CIRCULATION AU RUEL

Un arrêté de circulation a été émis le 17 juin 2025 stipulant qu'à compter du 18 juin 2025 et jusqu'au 30 septembre 2025, une chicane sera mise en place, pour une phase test, sur la RD 188 entre le n°19 et n°42 rue des Terres Saint Denis, dans le but de faire diminuer la vitesse des usagers.

Cet aménagement n'est pas fixe et sera bougé en fonction des besoins.

Ce test est piloté par la Direction des Routes Départementales.

Séance levée à 21h00.

Le secrétaire,
Chantal RISICO



Le Maire,
Michel RAZAFIMBELO

